

ID: 013-200035087-20220623-68_2022-DE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

agglomération

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

N° 68/2022

Objet : Mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location dans le cadre des secteurs renforcés du programme d'intérêt général

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin 2022, à dix-huit heures trente, Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2022.

PRÉSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES: ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE

Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de PLAN ORGON : COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves), BIANCONE Edith (absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc).

Pour la Commune de CABANNES: HAAS-FALANGA Josiane (absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian), Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric), PONCHON Solange (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), SEISSON Jean-Pierre (absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert), AMIEL Cyril (absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina), REYNÈS Bernard (absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de GRAVESON: PECOUT Michel (absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie).

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre, (absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique).

EXCUSÉS:

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie. Pour la Commune d'EYRAGUES: TROUSSEL Marc, DELABRE Éric. Pour la Commune de ORGON : YTIER CLARETON Angélique.

Secrétaire de séance : M. ROBERT Daniel

M. le Vice-Président délégué à l'habitat expose que, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'intérêt général (PIG), la communauté d'agglomération entend renforcer son action en matière de lutte contre l'habitat indigne sur plusieurs centres anciens. C'est pourquoi le conseil communautaire du 18 novembre 2021 a validé la mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location (APML) sur les périmètres fournis en annexe.

Reçu en préfecture le 07/07/2022

ID: 013-200035087-20220623-68_2022-DE



Cette délibération ne mentionnait pas les informations suivantes imposées par l'article Affiché de 08/07/2022 e de la construction et de l'habitation :

date d'entrée en vigueur,

- lieu de dépôt des demandes d'autorisation,
- modalités de dépôt des demandes d'autorisation.

Il convient donc de préciser ces éléments indispensables à l'entrée en vigueur du dispositif.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'habitation et de la construction et notamment ses articles L635-1 à L635-11,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif aux différents formulaires,

VU la délibération nº20211018-03 du conseil municipal de Barbentane en date du 18 octobre 2021,

VU la délibération nº47-2021 du conseil municipal de Cabannes en date du 28 septembre 2021,

VU la délibération nº062 2021 du conseil municipal d'Orgon en date du 6 octobre 2021,

VU la délibération nº2021/062 du conseil municipal de Rognonas en date du 13 octobre 2021,

VU la délibération nº156/2021 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti d'intérêt communautaire,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de soumettre à autorisation préalable la signature de tout contrat de location au sein des périmètres tels que définis en annexe à compter du 1er novembre 2022,
- FIXE les lieux et modalités de dépôt des demandes d'autorisations préalables à la mise en location selon les deux canaux suivants:
 - dépôts de demandes papier en mairie sur laquelle se situe le logement, auprès du service préalablement identifié par chaque commune contre un récépissé de dépôt,
 - dépôts de demandes dématérialisées auprès de la communauté d'agglomération via une messagerie électronique spécifique, avec retour d'un récépissé de dépôt.

Membres en exercice : 42

Votants: 38

38 Votes pour :

Votes contre: 0

Abstentions:

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

0

Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,









